

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL****Séance du lundi 24 juin 2024**

<b>2024 - 084</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b>
	<b>Date de la convocation : 18/06/2024</b>
	<b>Date d'affichage : 18/06/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

***M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET***

***M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET***

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

**OBJET :****LOTISSEMENT LABORDE :****TARIFS ET CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS**

**VU** la convention de concession signée entre la Commune et la SATEL en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**CONSIDERANT** que la Commune a conclu le 1er octobre 2020 avec la SATEL une concession d'aménagement en vue de réaliser et de commercialiser une opération d'aménagement, pour une durée de 8 années, soit une échéance prévisionnelle au 1er octobre 2028,

**CONSIDERANT** que les travaux de viabilisation ont commencé,

**CONSIDERANT** que la commercialisation des terrains va démarrer,

**CONSIDERANT** que dans un souci de transparence envers les candidats, il est nécessaire que la commune énonce les modalités de réservation des terrains, et entérine le prix de vente des lots libres,



**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- 1- Approuve le tarif de vente des 40 lots libres fixé à **145€ TTC/m2** ;
  
- 2- Détaille les modalités de cession des 40 terrains qui vont être mis en vente en lots libres pour la construction de maisons individuelles :
  - Les personnes qui en feront la demande pourront acheter au minimum un terrain à bâtir dans le lotissement Laborde, **après accord de la Commune au vu de la fiche de réservation transmise par la SATEL**, Aménageur du lotissement ;
  - Les fiches de réservation seront transmises et collationnées par la SATEL au fur et à mesure des demandes des potentiels acquéreurs par ordre d'arrivée. Si plusieurs personnes souhaitent réserver le même terrain, **priorité sera donnée jusqu'au 31 décembre 2024** :
    - à la construction d'une résidence principale plutôt qu'à un investissement locatif ;
    - aux habitants de la Commune souhaitant se relocaliser au bourg pour la proximité des services,
    - à un projet primo-accédant
  - Les demandes de réservation seront ensuite transmises à la Commune pour accord sur les bénéficiaires et le terrain choisi, conformément à l'article 3.2 du Traité de concession signé entre la Commune et la SATEL ;
  
- 3- Précise que dans les promesses de vente aux acquéreurs, il sera indiqué les conditions suivantes :
  - Les promesses de vente seront soumises à la **condition suspensive d'obtention d'un permis de construire**, après validation de celui-ci par l'architecte-conseil du lotissement ;
  - Les acquéreurs prennent **l'engagement de construire une maison d'habitation dans le délai maximal de 5 ans à compter de l'obtention de leur permis de construire, étant précisé que la construction devra commencer dans les 2 ans maximum de l'obtention du permis de construire**. Si cette condition venait à ne pas être respectée pour cas de force majeure (décès, divorce, mutation, ...), une demande devra être adressée à la Commune, et son appréciation sera soumise à validation du Conseil municipal ; Cette condition sera reproduite dans les actes authentiques de vente.



- 4- Précise que pour l'application de l'article 3.2 signé entre la Commune et la SATEL, la Commune de SAINT VINCENT DE PAUL désigne en tant que représentant légal de la Commune pour approuver les bénéficiaires des cessions de terrains :
- M. Le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **25 juin 2024**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :	
Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024084  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240624-DE2024084-DE

